

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION « LA COURSE DE LA DIVERSITE »

JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

BOIS DE VINCENNES – PARIS

ESPLANADE DU CHATEAU DE VINCENNES

L'organisation de la course est assurée par La Fédération Française du Sport d'Entreprise

ARTICLE 1 : L'EVENEMENT

La Course de la Diversité est ouverte à toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, ainsi qu'aux institutions, organisations et associations de toutes natures, les professions libérales, les grandes Ecoles et les Universités.

Les courses s'adressent aux salariés d'entreprises désireux de participer, ainsi qu'aux ayants droit majeurs des salariés.

Lieu de la course : Esplanade du château de Vincennes

Route de la Pyramide, Paris 75012

Le **jeudi 13 septembre 2018**

Échauffement collectif : **16h30** Horaire de départ des courses : **17h00**

ARTICLE 2 : LES COURSES

Distance 6 KM:

- Le 6 Km **course** individuel ;
- Le 6 Km **marche** individuel ;
- Le 6 Km **Duo Mixité** (parcours en duo, homme + femme) ;
- Le 6 Km **Duo Intergénérationnel** (parcours en duo, sénior + junior) ;

Pour les courses en duo, les participants partagent la même puce et le même numéro de dossard (même temps, même classement)

Distance 3KM:

- Le 3 Km **course** individuel ;
- Le 3 Km **marche** individuel ;
- Le 3 Km **Duo Mixité** (parcours en duo homme + femme ou femme + femme) ;
- Le 3Km **Duo Intergénérationnel** (parcours en duos sénior + junior, tuteur + stagiaire etc.) ;
- Le 3Km **Duo Handi** (parcours en duo valide/situation de handicap).

Pour les courses en duo les participants, partagent la même puce et le même numéro de dossard (même temps, même classement)

Ravitaillement :

Un seul stand de ravitaillement est prévu à l'arrivée de la course.

Si les conditions climatiques le rendent nécessaire, un ravitaillement supplémentaire sera installé à mi-parcours du 6 Km

ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION

Toute personne majeure peut s'inscrire à l'événement, sous réserve des dispositions suivantes.

Tout engagement est nominatif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Pour les athlètes en fauteuil, le port du casque est conseillé.

a. Certificat médical

- Si le participant souhaite être classé :

La participation est soumise à la présentation de l'un des documents suivants :

- Copie de certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de la marche à pieds en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition (les participants doivent pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité judiciaire)
- Copie de licence de la Fédération Française d'Athlétisme pour la saison en cours
- Copie de licence d'une fédération affinitaire (UFOLEP, FSGT, FSCF) sur laquelle doit apparaître la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- Copie de licence de la Fédération Française de Triathlon pour la saison en cours
- Copie de licence de la Fédération Française de Pentathlon Moderne pour la saison en cours
- Copie de licence de la Fédération Française de Course d'Orientation pour la saison en cours

- Si le participant ne souhaite pas être classé :

Sa participation n'est pas soumise à la présentation d'un certificat médical.

b. Droit d'inscription

Frais d'engagement : **30 € / par coureur**

Ce prix comprend : Le dossard, la licence événementielle FFSE, le t-shirt officiel de La Course de la Diversité, l'accès au village d'animation.

Règlement par chèque à l'ordre de la FFSE

Aucun engagement sur place.

c. Retrait des dossards

Le retrait des dossards se déroulera quelques jours avant la date de la course. La date sera communiquée 1 mois avant.

d. Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 4 : PROCEDURE D'INSCRIPTION

- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu

ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Courir torse nu est interdit.

- Chaque entreprise désigne un(e) référent(e). Il/elle sera le lien avec la FFSE, chargée de centraliser les inscriptions internes. Il/elle recevra tous les messages sur la course envoyée par la FFSE et pourra inscrire des athlètes jusqu'à 15 jours avant l'épreuve.

ARTICLE 5 : ASSURANCES & COUREURS

Tous les participants seront licenciés à la FFSE (Licence « Evènement » compris dans le prix d'inscription) et bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à cette licence.

ARTICLE 6 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

- L'ensemble des résultats et classements seront disponibles et consultables sur le site internet de la course dès le lendemain (vendredi 14 septembre).
 - Chaque entreprise recevra son classement personnalisé, par e-mail, la semaine qui suit la course.
 - A l'arrivée de la course, le centre du terrain sera transformé en zone d'animations permettant aux coureurs de se détendre et se divertir.
 - Des cérémonies de remise de prix auront lieu suite à l'arrivée des coureurs.
- A noter qu'aucune récompense en numéraire ne sera attribuée aux coureurs.*

- Classements distingués :
 - o 1^{er} homme et 1^{ère} femme au scratch sur le 3km et le 6km course individuel
 - o 1^{er} homme et 1^{ère} femme au scratch sur le 3km et le 6km marche individuel
 - o 1^{er} duo mixité sur le 3km et le 6km
 - o 1^{er} duo handicap sur le 3km et le 6 km
 - o 1^{er} duo inter génération sur le 3km et le 6km
 - o **Le Trophée diversité de la mobilisation** : L'entreprise ayant inscrit le plus de salariés.
 - o **Le Trophée diversité de la performance** : L'entreprise classée sur l'addition des temps de ces 4 meilleurs représentants.
 - o **Le Trophée diversité de la cohésion** : L'entreprise ayant présentée le plus de duos.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA COURSE REMBOURSEMENT AJOURNEMENT

Afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, de stopper la course ou de l'annuler. Les frais d'inscription pourront être remboursés par l'organisateur en cas d'annulation totale de la course par l'organisateur ou de changement de date décidé par l'organisateur au moins 7 jours ouvrables avant la date prévue de la course.

En cas de force majeure nécessitant l'annulation de la course, le remboursement des frais d'inscription ne sera pas effectué par l'organisateur et sa responsabilité ne saurait être recherchée. L'organisateur se réserve aussi le droit d'ajourner la manifestation et de déplacer son lieu. Toute modification de date ou de lieu sera annoncée par l'organisateur dans les plus brefs délais sur son site internet. Avant de prendre des engagements importants pour participer à la manifestation (dépenses, frais d'hébergement, voyage etc.), la société participante et ses inscrits sont tenus de consulter le site internet ou de se renseigner auprès de l'organisateur le jour de la manifestation. En cas d'ajournement de la manifestation, l'accès à la Course reste valable pour la nouvelle date de la manifestation.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT CARITATIF

La FFSE parrainera une association, elle s'engage de verser à cette dernière un soutien financier d'un montant minimum quel que soit le résultat de l'événement.

La FFSE encourage et mobilise, les entreprises à parrainer, si elle le souhaite, l'association.

L'association ICM (Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière) sera soutenue à l'occasion de l'édition 2018 de la Course de la Diversité.

ARTICLE 9 : SECURITE ET SOINS

a –voies utilisées : La compétition se déroule sur des voies fermées à la circulation. Le parcours empruntera des voies bétonnées ou non (chemins de terre, allées, parcs...).

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

b –dispositif de secours : La sécurité sera assurée au départ, à l'arrivée et sur le parcours par des bénévoles.

c–sécurité matérielle : Un dépôt situé au cœur du village, sous la surveillance des bénévoles sera proposé aux participants afin que chacun puisse y déposer ses affaires, ces dernières étant rassemblées dans un sac.

Néanmoins, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'évènement. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire une assurance spécifique.

ARTICLE 10 : PHILOSOPHIE DE L'ÉPREUVE ET REGLES SPORTIVES

La Course de la Diversité se veut avant tout être une épreuve conviviale dont les mots d'ordre sont : ***mixité, partage, solidarité, cohésion, esprit d'équipe***. Ce rassemblement est un outil en résonance avec les enjeux de **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** permettant aux salariés d'une même entreprise de vivre un moment de partage. Néanmoins, différents classements viendront matérialiser les performances pour que chaque participant puisse y trouver son compte. Aussi, chaque participant s'engagera à accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les organisateurs et devra suivre impérativement les indications des services de sécurité, des signaleurs et de l'organisateur.

De plus il s'engagera à respecter les décisions du Directeur de Course et du Service médical, au cas où il devrait quitter l'épreuve. Les participants disposeront d'un temps maximum de 01h30 depuis le départ du 1er participant pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Passé ce délai, le parcours sera totalement ouvert au public et à la circulation et le participant sera réputé avoir abandonné.

ARTICLE 11: PROPRIETE INTELLECTUELLE

La société participante sous l'autorisation expresse de la FFSE, veillera à ce qu'elle-même et les participants respectent les dispositions suivantes :

- Interdiction d'exploitation, sous toute forme et pour quelque usage que ce soit hors le strict cadre de l'exploitation au sein du cercle de famille, de photos ou films représentant en tout ou partie de la manifestation ***La Course de la Diversité*** ;
- Interdiction de distribuer et/ou vendre aux participants et/ou à tous tiers tous produits et/ou services à l'occasion de la manifestation ***La Course de la Diversité*** ;

- Interdiction de déployer pendant la manifestation **La Course de la Diversité** un quelconque marquage tel que banderoles, panneaux, vêtements, objets publicitaires volumineux porteurs d'une quelconque marque.

Toute référence à la manifestation **La Course de la Diversité** ainsi que toute utilisation par la société participante du logo ou de celui de l'organisateur ou de tout autre signe distinctif relatif aux courses ainsi que toute utilisation de termes tels que "Fournisseur", "Partenaire", "Sponsor", "Parrain" des courses est strictement interdite. La méconnaissance de la présente disposition pourra entraîner l'annulation des inscriptions et le paiement immédiat d'une indemnité fixée à 1/10ème du montant des inscriptions demandées par la société, sans préjudice des indemnités complémentaires que l'organisateur pourrait être amené à demander pour la réparation des préjudices encourus.

ARTICLE 12: DROIT A L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur de la course et ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation de la course de la diversité, il peut être demandé des coordonnées personnelles des participants. L'utilisation de ces données est nécessaire dans le strict cadre de la bonne gestion de l'événement et des informations qui doivent être transmises aux participants.

Chaque participant reste le propriétaire des données qu'il transmet où qu'il ne transmet pas à l'organisation de la Course de la Diversité. Aucune utilisation de ces données, notamment à titre commerciale, ne pourra être faite sans le recueil du consentement du participant.

Les données transmises sont sécurisées sur le serveur de la FFSE. Seules les personnes en charge de l'organisation de la course de la diversité ont accès à ces données via une authentification préalable. Les personnes ayant accès à ces données ont été sensibilisées à la législation en vigueur dans le cadre de la protection des données personnelles.

Dans le cas où, La FFSE venait à subir une violation des données par un tiers, les personnes concernées en seront directement averties par les services de la FFSE dans les plus brefs délais.

L'utilisation des données personnelles des participants étant nécessaire dans le cadre et pour la durée de l'organisation de la course de la diversité, elles seront détruites à l'issue de l'événement.

ARTICLE 14 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition des coureurs au départ et à l'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les participants qui devront conserver les déchets et emballages et les déposer dans les lieux signalés par l'organisation. Toute infraction à ce point de règlement pourra entraîner la mise hors course du participant.

ARTICLE 15 : LITIGE-RESPONSABILITE

Le présent règlement est régi par le droit français. Toute réclamation, en particulier en cas de blessure, devra être faite par écrit, en rappelant le nom, prénom du participant et, adressée à la FFSE 28, rue

Rosenwald 75015 paris, dans un délai de ***cinq jours*** après la date de la course. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. En cas d'incident survenu sur le parcours ou dans l'enceinte du parc, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages causés par les participants. La responsabilité de ces dommages incombera alors au participant ou à sa société, tenue responsable des inscriptions et du nom inscrit pour chaque participant lors de l'inscription.